

QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL DE NUIT ?

Il s'agit du travail effectué entre 21 heures et 6 heures du matin.

QUAND EST-IL POSSIBLE D'Y RECOURIR ?

Il doit être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale.

Exemple : impossibilité technique d'interrompre, chaque jour, le fonctionnement des équipements utilisés.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE TRAVAIL DE NUIT DANS LES TRAVAUX PUBLICS ?

Le travail de nuit habituel

Ont le statut de travailleurs de nuit, les salariés qui effectuent :

- 3 heures de travail minimum entre 21 heures et 6 heures au moins 2 fois par semaine ;
- ou 270 heures de travail minimum entre 21 heures et 6 heures au cours d'une période de 12 mois consécutifs.



Il est réglementé par [l'accord collectif du 12 juillet 2006](#).

Le travail de nuit exceptionnel

Il n'est pas programmé dans un délai raisonnable, il est effectué du jour au lendemain.



Le travail de nuit programmé

Il n'est ni habituel ni exceptionnel. Il est connu suffisamment en avance et est donc « programmé ». Il est réglementé par [l'accord collectif du 12 juillet 2006](#).



QUELLES CONTREPARTIES SONT DUES AUX SALARIÉS DANS LES TRAVAUX PUBLICS ?

Nature du travail de nuit	Ouvriers			ETAM	Cadres
	L'entreprise n'adhère pas au syndicat de spécialité Routes de France ni au SETVF	L'entreprise adhère au syndicat de spécialité Routes de France	L'entreprise adhère au syndicat de spécialité SETVF (voies ferrées)		
Habituel	Compensation financière déterminée par l'entreprise, après consultation du CSE, s'il existe Octroi d'un repos compensateur : 1 jour entre 270h et 349h de nuit, 2 jours pour au moins 350h, appréciées sur une période de 12 mois consécutifs	Majoration de 100% entre 22h et 5h	Compensation financière déterminée par l'entreprise, après consultation du CSE, s'il existe Octroi d'un repos compensateur : 1 jour entre 270h et 349h de nuit, 2 jours pour au moins 350h, appréciées sur une période de 12 mois consécutifs		
Exceptionnel	Aucune contrepartie prévue		Majoration de 100% entre 21h et 6h	Majoration de 100% entre 20h et 6h Récupération des heures supplémentaires de nuit par un repos de même durée	Aucune contrepartie prévue
Programmé	Déterminées par l'entreprise, après consultation du CSE, s'il existe	Majoration de 30% entre 21h et 23h, et 5h et 6h Majoration de 50% entre 23h et 5h		Déterminées par l'entreprise, après consultation du CSE, s'il existe	

QUELLES SONT LES DURÉES MAXIMALES DE TRAVAIL À RESPECTER ?

Le travail de nuit habituel
Durée maximale quotidienne
8 heures (sauf dérogations)

Durée moyenne hebdomadaire
40 heures sur une période quelconque de 12 semaines consécutives (sauf dérogations)

Le travail de nuit exceptionnel ou programmé

En l'absence de réglementation spécifique, application des durées maximales prévues par les Conventions Collectives TP ou par [l'accord d'annualisation du temps de travail du 6 novembre 1998](#).

+ d'infos

dans notre guide dédié au travail de nuit

